

**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection des représentants
des personnels et des représentants des usagers
au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) langues et civilisations
de l'Université Bordeaux Montaigne**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations
Vu l'arrêté du 26 février 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le 13 mars 2018 concernant la recevabilité des listes de candidatures déposées,

ARRÈTE

Article 1:

Comme suite à l'avis du comité électoral consultatif de l'université en sa séance du 13 mars 2018, les listes de candidatures (et professions de foi afférentes) relatives aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Elles sont présentées dans leur ordre d'affichage tel que résultant du tirage au sort organisé conformément à l'arrêté électoral susvisé.

Article 2:

➤ Sont déclarées recevables pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne les listes de candidatures et professions de foi suivantes:

2.1 - Pour le collège A:

➤ 2 listes déposées, toutes recevables :

- Liste *ENSEMBLE* (et profession de foi afférente):
1 - RODRIGUEZ LAZARO Nuria
2 - COIGNARD Tristan
3 - PARDINI (LAURENT) Béatrice
4 - BARRY Alpha
5 - FOURNÈS Ghislaine
6 - ALBRESPIT Jean

- Liste *MONTAIGNE LANGUES DU MONDE* (et profession de foi afférente):
 - 1- CAUSA Maria (prénom d'usage Mariella)
 - 2- DAVIS Richard
 - 3- MELANI Pascale
 - 4- ETXEPARE Ricardo
 - 5- GOSSOT Anne
 - 6- ALONSO CARBALLÉS Jesus
 - 7- GONZALES Scavino Maria Cécilia
 - 8- CASENAVE Jean

2.2 - Pour le collège B:

➤ 3 listes déposées, toutes recevables:

- Liste *À L'ÉCOUTE DES LANGUES* (et profession de foi afférente):

- 1- FOUCAUD Vincent
- 2- BERTRAND Mathilde
- 3- FERTAT Omar
- 4- SUZUKI Eri
- 5- GUILLIOT Nicolas
- 6- PANZERA PISTOLESI Cristina
- 7- DUPUY Didier
- 8- SANTA-CRUZ Maylis

- Liste *MONTAIGNE LANGUES DU MONDE* (et profession de foi afférente):

- 1- RACHMUHL Sophie
- 2- JAOUHARI Mustapha
- 3- BOVO Martine
- 4- LABARBE Emmanuel
- 5- BELLOCQ Maylis
- 6- RICHARD Joël

- Liste *PARLONS-NOUS !* (et profession de foi afférente):

- 1- BOUCHIBA (BOUCHIBA-FOCHESATO) Isabelle Myriem
- 2- STAMBOLIS-RUHSTOFFER Michael
- 3- TAKAHASHI Nozomi
- 4- MODICOM Pierre-Yves
- 5- KURTS (KURTS-WÖSTE) Lia
- 6- GHOURGATE Mehdi
- 7- PAOLI Marie-Lise
- 8 - ERTLE Antoine.

2.3 - Pour le collège Biatoss:

Il a été constaté le dépôt d'une liste unique « YES WE COUNT » de 8 noms, dont la composition ne respecte pas l'alternance des sexes de ses rangs n°6 à n°8.

Il a été pris acte également de l'ensemble des diligences mises en œuvre par la déléguee de la liste « YES WE COUNT » à l'endroit des personnels Biatoss de sexe masculin de l'UFR langues et

civilisations pour aboutir à l'élaboration d'une liste vérifiant l'obligation légale d'alternance des sexes édictée à l'article L.719-1 du code de l'éducation.

Considérant d'une part la composition du corps électoral Biatoss de l'UFR majoritairement constituée de personnels féminins et considérant, d'autre part, l'absence, parmi ces personnels, de candidatures volontaires de sexe masculin en nombre suffisant pour vérifier l'obligation précitée, il y a lieu de considérer que cette dernière constitue une formalité impossible pour le scrutin considéré et de prononcer, en conséquence, la recevabilité de la liste « Yes we count », telle que présentée ci-dessous :

- Liste YES WE COUNT! (et profession de foi afférente):

1- ISRAËL (COMONT) Sandra
2- AMMEUX Dominique
3- CASTELAIN DI SCALA Caroline
4- BRANCHEREAU Armand
5- DESSOMMERANT Audrey
6- GHODBANI Hanane
7- LOÏACONO (RATEL) Françoise
8 - PERALTA (LENAIN) Géraldine.

2.4 - Pour le collège Usagers :

➤ 1 seule liste déposée, recevable.

- Liste EBM – LISTE DES ETUDIANT.E.S. DE BORDEAUX MONTAIGNE (sans profession de foi):

1- LE BELLEGO Isaline
2- PHOLIEN Clément
3- BILLIGER Juliette
4- DAGNEAU Kévin
5- DESPUJOLS Julie
6- BOULARD William
7- CHINARRO Julia
8 - BERARD Quentin
9- AMRI Fatima Zahra
10- LE MOAL François
11- LESPIAUCQ Louise
12 - ALMEIDA Adrien

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage sur le site du Centre universitaire du Pin d'Agen (pallier des scolarités), sur le site de l'UFR Langues et civilisations, Bâtiment A, 1^{er} étage, domaine universitaire, 33607 Pessac et par voie de mise en ligne dans les espaces d'information dédiés, sur le site web de l'université (pour les personnels : entp des personnels ; pour les usagers : espace étudiants).

Article 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 14 mars 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

